

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 30 janvier à 21h, sous la présidence de monsieur Bernard Robert, maire de la commune.

Présents : Murielle BAROU, Isabelle BOUQUET, Yannick CHANAL, Brigitte GAILLARD, Serge GIBERT, Marion GIRE-CABROL, Romain LHOSTE, Sylvain MERLE, Pierre PAILLER, Bernard ROBERT,

Excusés : Christian JUST, Cécilia SLACK-BERTRAND (pouvoir donné à Bernard ROBERT).

Secrétaires de séance : Sylvain MERLE et Brigitte GAILLARD.

Ordre du Jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 8 décembre 2022

Le PV est adopté.

2. Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif.

Avant que ne soit voté le budget 2023, une délibération doit être prise pour autoriser le maire à dépenser $\frac{1}{4}$ du budget 2022 soit 100 000€ pour payer les factures.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

3. Vote du taux des deux taxes

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux sur les taxes foncières :

Bâti : 15,62% Non Bâti : 78,79%

Délibération : Vote à l'unanimité.

4. Approbation du compte de gestion 2022

Fonctionnement 2022

Mandats émis (dépenses) D = 507 924,52

Titres émis (recettes) R = 594 387,03

Résultats de l'exercice : R-D = 86 462,51

Excédent de fonctionnement reporté de 2021 : E = 0.

Résultat de clôture ou Résultat à affecter : (R-D) + E = **86 462,51**

Investissement 2022

Dépenses : mandats émis : 368 115,56

Dépenses : reste à réaliser : DR = 88 674,68

Recettes : Titres émis : 502 743,07

Recettes : reste à réaliser : RR = 36 11,54



Solde d'exécution pour 2022 :

502 743,07 – 368 115,56 = 134 627,51

Solde d'exécution reporté de 2021 :

- 104 898,69

Solde d'exécution cumulé :

134 627,51 – 104 898,69 = 29 728,82

Solde du reste à réaliser :

RR – DR = - 52 555,14

Besoin de financement :

+ 52 555,14 – 29 728,82 = 22 826,32

Aménagement du site de la Fangère

Le budget prévu pour les travaux a été respecté à 50€ près et se solde positivement à hauteur de 159 044,50€ actualisation comprise (inflation). Les subventions perçues s'élèvent à 80% de cette somme.

Taxes

Foncier bâti : 15.62%

Foncier Non bâti : 78.79%

Vote des deux taxes : approbation à l'unanimité

Approbation à l'unanimité du compte de gestion 2022.

Approbation à l'unanimité du compte administratif 2022.

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Proposition d'affecter

Affectation du résultat

50 000 en investissement et 36462.51 en fonctionnement

Vote à l'unanimité.

6. Renouvellement convention SPA

Une convention doit être renouvelée avec la SPA pour la stérilisation des chats errants sur la commune afin de diminuer les coûts pour chaque stérilisation qui sont à la charge de la commune.

Il est proposé un plafond de 1000 euros pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité.

7. Charte de gouvernance Agglomération du Puy-en-Velay

Cette charte rappelle les projets de l'agglomération : projet de territoire, les instances de décision d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication. Le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

Vote à l'unanimité.

8. Modification du taux de la taxe d'aménagement

Lors d'une construction (récente, une rénovation ou une extension) une taxe est à payer lors de la déclaration du permis de construire ou de la déclaration préalable d'aménagement (piscine, garage...)

Actuellement le Taux global de la commune est de 1.9% tant pour un permis de construire que pour la déclaration préalable de travaux.

La commune de Chaspinhac est largement au-dessous des autres communes.

Il est proposé d'augmenter la taxe de 0,6% pour accéder à un taux de 2,5%. Elle sera opératoire pour les permis de construire ; une exonération concernera les petits travaux tels que les abris de jardin...

Vote à l'unanimité.

9. Avenant à la convention de prestation de service pour les crèches associatives

A l'origine, les crèches étaient communales, puis la communauté d'agglomération a récupéré les compétences sur les crèches. Avec la mise en place de la DSP (délégation de Service public), la

convention entre la commune et la communauté d'agglomération ne peut plus être reconduite. Elle reste valable jusqu'à l'attribution de la DSP.

Vote à l'unanimité.

10. Questions diverses

- Consultation pour la salle des fêtes
Le scrutin est prévu le 12 mars. le bureau de vote sera tenu par deux élus mais on peut faire appel aussi à des habitants de la commune s'ils le souhaitent. Il reste à faire l'adressage et à élaborer la lettre d'accompagnement pour la consultation. La question reste posée pour les procurations.

- Branchement de l'antenne.
Il n'est toujours pas réalisé en raison du retard pris par les opérateurs.

- Taille le long de la voirie
Une demande est faite pour la taille les bords des routes et fossés par les employés communaux avant le 31 mars (c'est la date butoir avant l'interdiction de passer l'épareuse).

- L'espace de broyage des végétaux
Il est utilisé par des habitants de communes voisines ou des professionnels. La Communauté d'Agglomération, satisfaite de ce principe précurseur, pourrait inciter d'autres municipalités à mettre en place des aires de broyage sur leurs communes et pourrait participer au coût du broyage.

La séance est levée à 23h 12.